

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie et du  
développement durable

Ampliation certifiée conforme  
Pour le Secrétaire Général de l'Environnement



NOR : NOR10750099D

Jean-Pierre ROBLIN

DECRET du 28 MAR. 2007

portant classement parmi les sites du département de la Seine-et-Marne  
l'ensemble formé par la vallée du Grand Morin et ses abords sur le territoire des  
communes de La Celle-sur-Morin, Crécy-la-Chapelle, Dammartin-sur-Tigeaux,  
Guérard, Tigeaux et Voulangis

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-1 à L. 341-6, R. 341-4 et R. 341-5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du cadre de vie, en date du 3 janvier 1980, portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques du département de Seine et Marne de l'ensemble formé par la vallée du Grand Morin ;

Vu les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2004, qui s'est déroulée du 19 avril 2004 au 14 mai 2004, notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Celle-sur-Morin, en date du 1<sup>er</sup> juin 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Crécy-la-Chapelle, en date du 14 juin 2004 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Dammartin-sur-Tigeaux, en date des 27 mai 2004 et 17 mai 2005 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Guérard, en date du 18 mai 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tigeaux, en date du 28 mai 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Voulangis, en date du 14 mai 2004 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Seine-et-Marne, en date du 18 mars 2005 ;

Vu l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, en date du 19 mai 2005 ;

J.O.N° - 76 DU 30 MARS 2007

VU les avis du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (direction générale des routes), en date des 6 et 30 janvier 2006 ;

VU l'avis du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, en date du 8 février 2006 ;

VU l'avis du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (direction générale de l'énergie et des matières premières), en date du 7 mars 2006 ;

VU la saisine du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (direction des transports terrestres) en date du 20 décembre 2005 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

CONSIDERANT que la préservation de l'ensemble formé par la vallée du Grand Morin et ses abords dans le département de la Seine-et-Marne présente, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement,

## DECRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est classé parmi les sites du département de la Seine-et-Marne l'ensemble formé par la vallée du Grand Morin et ses abords sur le territoire des communes de La Celle-sur-Morin, Crécy-la-Chapelle, Dammartin-sur-Tigeaux, Guérard, Tigeaux et Voulangis, d'une superficie de 3200 hectares environ, délimité comme suit, conformément à la carte au 1/34 000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret, en allant dans le sens des aiguilles d'une montre :

### **Commune de CRECY-LA-CHAPELLE**

#### TABLEAU D'ASSEMBLAGE

Point de départ : le pont sur le Grand Morin (rivière) situé dans le prolongement de la rue Jean Compans

— la rive droite du Grand Morin (rivière)

#### SECTION AI

- la limite nord-ouest de la parcelle n°140
- la rue du Moulin
- la limite ouest de la parcelle n°108
- la rue Nationale
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite est de la parcelle n°106 et traversant la parcelle n°107
- les limites ouest, sud et est de la parcelle n°105
- la limite sud de la place Edouard de Moustier
- la traversée de la place

SECTION D2

- la limite nord de la rue du Parc (v.c. n°13)
- la limite ouest de la parcelle n°1128
- la rive gauche du ru de Vaudessard
- la traversée du ru
- la limite ouest de la parcelle n°1108
- la limite sud de la parcelle n°1106
- la rue de Bellevue
- le chemin rural de Bouleurs à la Chapelle

SECTION AI

- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite nord-est de la parcelle n°27 et traversant la rue de Bellevue et la rue de La Ferté-sous-Jouarre (CD n°21)
- la limite nord de la parcelle n°27
- la traversée du chemin de l'Hôtel Dieu
- la limite est des parcelles n°22 et 20
- la limite entre la section AI et la section ZH

SECTION ZH

- le chemin de Crécy-en-Brie à Saint-Fiacre
- le chemin des Chantrennes
- la limite ouest de la parcelle n°36 b
- la limite sud des parcelles n°36a et 34
- la limite ouest de la parcelle n°34
- le chemin de l'Orme Mort
- les limites ouest et nord en partie de la parcelle n°9 → 29, sur
- la limite nord-ouest de la parcelle n°15 Bd parcellaire
- la traversée de la route de Férolles (RD n°85)

SECTION ZI

- le chemin du Champ de la Barre
- le chemin des Fontaines de Férolles
- les limites nord et est en partie de la parcelle n°19
- la limite nord des parcelles n° 16, 15, 14, 147 et 148
- la limite est de la parcelle n°148
- la limite nord de la parcelle n°12

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- le chemin rural n°11 du Bois de Berthuis
- le chemin vieux n°8 de Crécy-en-Brie à Saint-Fiacre
- le chemin rural dit de Rebais

SECTION ZA

- les limites est et nord en partie de la parcelle n°96
- la traversée du ru
- la limite nord-ouest des parcelles n°45a et 46a
- la limite sud-ouest de la parcelle n°90
- la limite nord-ouest des parcelles n°90, 89b et 89a

- le chemin d'exploitation n°32
- le chemin d'exploitation n°35
- la limite nord-ouest de la parcelle n°72
- le chemin d'exploitation n°32
- le chemin d'exploitation n°31
- la limite nord-est de la parcelle n°20a
- le ru de Vaudessard vers le sud

#### SECTION ZP

- la limite sud-est de la parcelle n°7b
- les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle n°3a
- la limite entre les parcelles n°2a et 2b
- la route départementale n°21 de Sammeron à Pontault-Combault
- les limites est et sud de la parcelle n°19
- la limite sud-est de la parcelle n°14
- la limite nord-est de la parcelle n°14b et son prolongement jusqu'à la limite sud-est de la parcelle n°22
- la limite sud-est en partie de la parcelle n°22
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite nord-est de la parcelle n°21b
- la limite nord-est de la parcelle n°21b
- les limites sud-est et nord-est de la parcelle n°21a
- le chemin vicinal n°6 de la RD21 à Montaudier

#### SECTION ZO

- une ligne droite fictive située à l'intérieur de la parcelle n°35a, parallèle et située à 30 mètres de la limite entre les sections ZO et F sur une distance de 55 mètres (point A)
- à partir du point A une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite est de la parcelle n°36a jusqu'au point B (angle nord-est de la parcelle n°36a)
- les limites nord et ouest de la parcelle n°36a
- le chemin vicinal n°7 de Mongrolle à la Grande Cour
- la limite ouest de la parcelle n°37a et 37b
- la sente du Bois des Glands
- la sous-limite située à l'intérieur de la parcelle 5 b séparant le secteur bâti du secteur non bâti
- la limite entre les parcelles n° 45 et 44a d'une part, et les parcelles 5b et 48a, d'autre part.

#### SECTION ZN

- la rue de la Grande Cour (VC n°7)
- la limite est de la parcelle n°4
- la limite nord-ouest en partie de la parcelle n°84
- la sente dite de Birou
- la limite entre d'une part la parcelle n°96a et d'autre part les parcelles n°119, 96b, 17a, 93 et 33
- la limite nord de la parcelle n° 32
- la sente dite de Mongrolle
- la limite nord-est des parcelles n° 46, 47 et 48
- la traversée du sentier de la Pigeonnière

- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite nord-est de la parcelle n°48 jusqu'à la limite est de la parcelle n°52
- la limite est de la parcelle n°52
- la limite nord de la parcelle n°53b
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°53 à l'angle nord-ouest de la parcelle n°57b et traversant les parcelles n°55a et 56a
- la limite entre d'une part les parcelles 57a, 59a, 60a et 112a, et d'autre part les parcelles n°57b, 59c, 60b et 112b
- la limite ouest en partie de la parcelle n°87
- la rue de Montaudier

#### SECTION ZR

- la voie communale n° 6 de la route départementale n° 21 à Montaudier
- le chemin rural de Montaudier-le-Bas à Libernon
- la limite entre les lieux-dits « La Ruellette » et « Montaudier-le-Bas »
- la limite entre les parcelles n°18 et 19a
- la limite sud de la parcelle n°31
- le chemin de la Ferme
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n°32 à un point situé à 220 mètres de l'angle sud-est de la parcelle n°19a dans le ru de la Fosse aux Coqs
- le ru de la Fosse aux Coqs

#### SECTION ZT

- une ligne droite fictive reliant le point B situé à l'intersection du chemin privé et du ru de la Fosse aux Coqs, à l'angle sud-est de la parcelle n°10
- la limite sud-ouest de la parcelle n°10
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°10 à l'angle sud-est de la parcelle n°22
- la limite sud de la parcelle n°22
- la limite entre les sections ZT et ZM

#### SECTION ZM

- la limite entre d'une part la parcelle n°94 et d'autre part les parcelles n°99, 97, 60 et 110
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°110 à l'angle sud-est de la parcelle n°93
- la limite est des parcelles n°93, 92, 91 et 90
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°90 à l'angle sud-est de la parcelle n°106
- la limite est de la parcelle n°106 et son prolongement jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle n°82
- la limite est des parcelles n°82 et 81
- le ru de Birou
- la limite sud de la parcelle n°101
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°101 à l'angle nord-est de la parcelle n°111
- la limite nord-ouest de la parcelle n°111
- la limite ouest des parcelles n°111, 112, 30 et 26
- la sente des Clos

- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°62c à l'angle nord de la parcelle n°84
- les limites sud-ouest et ouest de la parcelle n°83
- la traversée de la sente du Clos
- la limite nord de la sente du Clos vers l'ouest et son prolongement à travers la parcelle n°85a
- la limite ouest des parcelles n°85a et 86
- la limite nord du chemin des Clos des Gains
- le chemin du Libernon

#### SECTION ZV

- la limite ouest des parcelles n°62, 4a et 6
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°6 à l'angle nord-est de la parcelle n°14
- une ligne droite fictive s'appuyant sur la limite est de la parcelle n°14 et se prolongeant jusqu'à la limite nord de la parcelle n°18
- la limite ouest des parcelles n°18 et 19a
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite ouest de la parcelle n°19a jusqu'à la limite nord de la parcelle n°21
- la limite nord de la parcelle n°21 vers la RN 34
- la limite est de la RN 34
- les limites nord et est de la parcelle n°87
- la limite nord de la parcelle n°90

#### TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- la limite entre les sections ZV et ZT
- le chemin rural de Crécy-en-Brie à Montherand

#### SECTION ZY

- la limite entre les lieux-dits « la Cathédrale » et « les Bruyères »
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°41 à l'angle nord-est de la parcelle n°40a
- la limite est de la parcelle n°40a
- le chemin du Port

### **Commune de GUERARD**

#### SECTION ZN

- le chemin de Montherand à Crécy
- la limite entre les parcelles n°94 et 93

#### SECTION B1

- la limite entre d'une part la parcelle n° 463 et d'autre part les parcelles n° 461, 462, 464 et 469
- la limite entre les parcelles n°469 et 470
- la limite nord de la parcelle n°1330
- la limite est des parcelles n°1330, 1258, 1314

- la limite ouest de la parcelle n°1300
- la limite sud des parcelles n°1339 et 474
- la traversée de la ruelle du Pressoir
- la limite sud de la parcelle n°489
- la limite sud en partie, de la parcelle n°492 et son prolongement jusqu'au chemin cadastré n°1253
- le chemin cadastré n°1253
- la traversée de la rue de Tigeaux
- la rue de Tigeaux
- la limite entre d'une part la parcelle n°494, et d'autre part les parcelles n°493 et 495
- la limite entre les parcelles n°495 et 496
- la limite entre d'une part les parcelles n°1221 et d'autre part les parcelles n°495 et 1351
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n°1351 à l'angle nord-ouest du bâtiment situé sur la parcelle n°1264
- la façade ouest du bâtiment situé sur la parcelle n°1264 et son prolongement jusqu'à la ruelle dite des Closeaux
- la ruelle des Closeaux
- la limite entre les parcelles n°1307 et 1291
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°1291 à l'angle sud-est de la parcelle n°1228
- la limite sud de la parcelle n°1228 et son prolongement jusqu'à la rue Clos Galle (point A)

#### SECTION B2

- une ligne droite fictive reliant le point A à l'angle nord-est de la parcelle n°751 et son prolongement jusqu'à la limite ouest de la parcelle n°1321
- la limite ouest de la parcelle n°1321
- le sentier dit des « Bas des Fortes Terres »
- la limite est de la parcelle n°679
- le sentier dit « rue de Coude »
- la rue Tournant de Coude
- la limite est de la parcelle n°1012
- la limite nord de la parcelle n°1210
- la limite ouest de la parcelle n°1334
- la rue de Gravin

#### SECTION C3

- le chemin rural dit Chemin Neuf
- le prolongement de la ligne droite fictive reliant l'angle rentrant sud-est de la parcelle n°1263 à l'angle sud-est de la parcelle n°568
- la ligne droite fictive reliant l'angle rentrant sud-est de la parcelle n°1263 à l'angle sud-est de la parcelle n°568
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n°568 à l'angle nord-est de la parcelle n°553
- la limite ouest de la parcelle n°552
- la rue de Gravin
- les limites ouest et sud de la parcelle n°525
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n°525 à l'angle sud-ouest de la parcelle n°1206
- la limite sud des parcelles n°1206 et 1205

- la sente de Monthérand au Grand Lud

### SECTION C2

- la rue de Prémol
- la limite nord de la parcelle n° 86
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°86 à l'angle sud-ouest de la parcelle n°1248
- la limite sud de la parcelle n°1248
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n°1248 à l'angle sud-ouest de la parcelle n°93
- la limite sud des parcelles n°93, 96, 1202, 108 et 1250
- les limites ouest et nord de la parcelle n°176
- la limite nord de la parcelle n°172 et son prolongement jusqu'à la limite ouest de la parcelle n°1296
- la limite ouest de la parcelle n°1296
- la traversée de la rue de Gravin
- le chemin rural dit Sente du Grand Lud sur 35 m à partir de l'angle sud-est de la parcelle n°1241 (point A)
- une ligne droite fictive reliant le point A à un point B situé à 35 m de l'angle sud-ouest de la parcelle n°1241, et son prolongement jusqu'à la limite ouest de la parcelle n°1242
- la limite ouest en partie de la parcelle n° 1242

### SECTION C1

- la limite nord des parcelles n°1302 et 1301
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°1301 à l'angle nord-est de la parcelle n°1308
- la limite sud des parcelles n°1307 en partie, 1305 et 60
- la rue du Réservoir
- le chemin rural dit Sente des Grandes Vignes

### SECTION B1

- le sentier dit des Grandes Vignes
- la limite entre les lieux-dits « Les Grandes Vignes » et « Monthérand »
- les limites ouest et nord de la parcelle n°552
- la limite nord des parcelles n°553, 554, 556 et 558
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°558 à l'angle nord-ouest de la parcelle n°1176
- la limite Nord des parcelles n°1176 et 567
- la limite entre les sections cadastrales B1 et C1

### SECTION ZC

- la limite sud de la parcelle n°91
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n°91 à l'angle sud-est de la parcelle n°88
- la limite ouest de la parcelle n°87
- la voie communale n°15 de Guérard à Tigeaux
- la voie communale n°1 de Guérard à Crécy-en-Brie

SECTION D3

- la voie communale n°1
- la limite ouest de la parcelle n°116a
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°116a à l'angle nord-ouest de la parcelle n°889
- la limite entre le lieu-dit « La Fontaine au Camus » et le lieu-dit « Montbrieux »
- la limite est de la parcelle n°2308
- la limite sud des parcelles n°2308, 884 à 880, 868 à 870, 847 à 852, 838 et 839
- la limite est de la parcelle n°837
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n°837 à l'angle nord-ouest du bâtiment faisant limite entre les parcelles n°834 et 835
- la rue du Puits de l'Orme

SECTION D1

- le chemin rural dit de la Messe
- la limite est de la parcelle n°429
- la rue de Dammartin (VC n°3)
- les limites ouest et sud de la parcelle n°438a
- la limite sud de la parcelle n°2380 jusqu'à un point situé dans le prolongement de la limite ouest de la parcelle n°2465
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite ouest de la parcelle n°2465
- la limite ouest de la parcelle n°2465
- la limite est des parcelles n°440, 445, 449 et 450
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n°450 à l'angle nord-est de la parcelle n°457
- la limite est de la parcelle n°457
- le sentier des Essarts
- la limite est des parcelles n°244 et 243
- la limite sud de la parcelle n°243
- la limite est des parcelles n°242 et 240
- la rue de Prémol

SECTION D2

- le sentier dit des Blanches Mottes
- les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n°593
- les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n°594
- la limite nord-ouest de la parcelle n°595
- les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n°2376
- la limite sud-est des parcelles n°2377 et 606
- la limite sud-ouest de la parcelle n°2328a
- la limite nord-est de la parcelle n°2392
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°2392 à l'angle nord-ouest de la parcelle n°2390
- la limite nord-est des parcelles n°2390, 662 et 2388
- les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n°629
- la limite sud-ouest de la parcelle n°2327
- le chemin du Petit Lud à Montbrieux

SECTION D5

- la limite sud de la parcelle n°1480
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n°1480 à l'angle nord-ouest de la parcelle n°1499
- la limite nord des parcelles n°1499, 1498, 2336, 2337, 1496, 1507 et 2422
- le sentier dit des Gouffres
- la limite entre les lieux dits « le Pré du Bois » et « les Gouffres »

SECTION D3

- les limites ouest et nord de la parcelle n°2407
- la limite nord des parcelles n°2412, 989, 990 et 992
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite nord de la parcelle n°992, traversant la rue Georges Villiers et se prolongeant sur une distance de 20 m à partir de la limite ouest de cette rue (point A)
- une ligne droite fictive reliant le point A à l'angle sud-est de la parcelle n°1001
- la limite est de la parcelle n°1001
- les limites sud et est de la parcelle n°1004
- la traversée de la ruelle de la Grimpette
- la limite sud de la parcelle n°1008 jusqu'à un point B délimité par le prolongement de la ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°1038 à l'angle rentrant de la parcelle n°1012
- la limite nord de la ruelle de la Grimpette
- la limite ouest des parcelles n°1040, 1035 à 1037, 1048, 1049 et 1054
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°1054 à l'angle sud-ouest de la parcelle n°1059
- la limite ouest de la parcelle n°1059
- les limites ouest et nord de la parcelle n°1060
- la limite ouest de la parcelle n°1061
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°1061 à l'angle sud-est de la parcelle n°1076
- la limite ouest des parcelles n°2213 et 1075
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°1075 à l'angle sud-est de la parcelle n°1165
- la limite sud de la parcelle n°1165
- la rue du Bois (voie communale n°3)
- la voie communale n°1 de Guérard à Crécy-en-Brie
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n°1159 à l'angle nord-ouest de la parcelle n°2504 et son prolongement jusqu'à la limite de la section cadastrale (point B)

SECTION E1

- une ligne droite fictive reliant le point B (défini section précédente) à l'angle sud-est de la parcelle n°1664
- la limite nord-ouest des parcelles n°371 à 375
- le chemin rural dit de la Manevrette
- la limite sud des parcelles n°1471 a et 1482a
- la limite est de la parcelle n°1482a
- la rue de la Croix Saint-Paul
- le ru des Bretagnes

- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n°21 à l'angle nord-ouest de la parcelle n°18
- la limite nord des parcelles n°18, 16 et 15
- les limites ouest et nord de la parcelle n°13
- la limite nord des parcelles n°12, 10, 8 et 1724
- la limite ouest des parcelles n°1724 et 1723
- la limite sud de la parcelle n°1582a
- la rue de la Croix-Saint-Georges vers le nord

#### SECTION E2

- la rue du Clos
- la rue des Vignes
- la limite est de la parcelle n°525 et son prolongement jusqu'à la rue de la Brosse
- la rue du Bois Briant jusqu'à un point C situé à 40 m à partir de l'angle sud-ouest de la parcelle n°1508
- à partir de ce point C, une ligne droite fictive parallèle à la limite est des parcelles n°1507 et 1506
- la rue de la Ronce

#### SECTION E3

- la rue de la Ronce
- la rue de Chèvre Ronce
- le chemin rural dit rue de la Chèvre
- le prolongement de la ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°1096 à l'angle nord-est de la parcelle n°1075
- le prolongement de cette ligne droite fictive jusqu'à la limite est de la parcelle n°1074a
- la limite est de la parcelle n°1074a
- la rue des Vignes
- la limite entre les sections E3 et E4

#### SECTION A2

- le chemin rural dit ruelle à Guérard
- la limite entre d'une part la parcelle n°21 et d'autre part les parcelles n°22 et 23b en partie
- la limite entre les parcelles n°23a et 23b
- le chemin rural dit des Grès
- la limite sud de la parcelle n°26
- la limite entre les sections A2 et ZH
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite nord des parcelles n°48 et 49
- la limite nord des parcelles n°48 et 49

#### SECTION ZH

- la limite nord de la parcelle n°72 et son prolongement à travers la parcelle n°71 jusqu'à la limite ouest de la parcelle n°35
- le chemin rural dit ruelle à Guérard
- la limite entre les parcelles n°35a et 35b
- le chemin rural dit voie Marchande

SECTION A1

- la limite nord de la parcelle n°5
- le chemin rural dit voie Marchande
- le chemin vicinal n°2 de Guérard à Coulommiers
- les limites sud-est et sud de la parcelle n°10
- les limites est et sud de la parcelle n°11
- le chemin départemental n°25 de Touquin à Saint-Blandin
- le chemin rural de la Croix-Saint-Roch à Villeneuve

**Commune de la CELLE-SUR-MORIN**SECTION A1

- la route du Grand Morin (voie communale n°1)
- les limites nord et ouest de la parcelle n°123
- une ligne droite fictive reliant l'angle rentrant sur la limite ouest de la parcelle n°123 à l'angle nord-ouest de la parcelle n°140
- la limite ouest des parcelles n°140, 1188 et 1189
- la limite nord de la parcelle n°142
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite ouest de la parcelle n°147
- la limite ouest de la parcelle n°147

SECTION A2

- une ligne droite fictive prolongeant la limite est de la parcelle n°1293
- la limite est de la parcelle n°1293
- une ligne droite fictive prolongeant la limite est de la parcelle n°1293
- la limite entre les parcelles n°663 et 1294
- la limite entre d'une part la parcelle n°661 et d'autre part les parcelles n°663, 662 et 1207
- la limite entre d'une part la parcelle n° 1207 et d'autre part les parcelles n°681, 679 et 1350
- la limite entre d'une part la parcelle n°1348 et d'autre part les parcelles n°691, 690, 691 et 688
- la limite entre d'une part la parcelle n°1212 et d'autre part les parcelles n°1348, 694 et 1194
- la limite entre d'une part les parcelles n° 1195 et 1193 et d'autre part les parcelles n°1194, 1196 et 722
- la limite entre d'une part les parcelles n°1195 et 733 et d'autre part la parcelle n°732
- la limite entre d'une part la parcelle n°759 et d'autre part les parcelles n°732, 760, 762, 764, 167 et 768
- la limite entre les parcelles n°769 et 768
- une ligne droite fictive joignant l'angle nord-ouest de la parcelle n°768 et l'angle sud-ouest de la parcelle n°1153
- la limite entre d'une part la parcelle n°1153 et d'autre part les parcelles n° 771 et 788
- la limite ouest de la parcelle n°1282
- une ligne fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°1282 à l'angle sud-est de la parcelle n°1298 et s'appuyant sur la façade ouest du bâtiment situé sur cette parcelle
- la limite est des parcelles n°815, 820, 821, 1304, 825, 824, 823, 844 et 845
- la limite entre les parcelles n°845 et 848

- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite est de la parcelle n°858
- la limite est des parcelles n°858 à 852
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite est de la parcelle n°852 jusqu'à son intersection avec la limite nord de la parcelle n°1360
- la limite entre les parcelles n°1360 et 919
- la limite ouest des parcelles n°1360, 938, 969, 996, 965, 964 et 960
- la limite entre les parcelles n° 248 et 958
- la limite ouest des parcelles n°248, 250, 249, 246, 245, 244, 1146, 243, 241, 240, 238, 1356 et 1355
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n°228 à l'angle nord-est de la parcelle n°225
- la limite entre les parcelles n°225 et 1363
- la traversée de la sente des Parés
- la sente dite des Parés
- la limite entre d'une part la parcelle n°211 et d'autre part les parcelles n°1378 et 1367
- la sente de la Croix Saint-Blandin

#### TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- \* la voie communale n° 1 de La Celle à la route n° 34 par La Villeneuve
- la sente de la Maison Rouge
- le chemin rural dit rue Dragée
- la voie communale n°1 de La Celle à la route n° 34 par La Villeneuve

#### SECTION B3

- la limite sud-ouest de la parcelle n°1382
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n°1382 à l'angle nord-est de la parcelle n°1403
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°1403 à l'angle sud-ouest de la parcelle n°1495
- la limite est des parcelles n°1492, 1493, 1518, 1827
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°1827 à l'angle sud-ouest de la parcelle n°1557
- la limite nord-ouest de la parcelle n°1557
- le chemin rural du Mesnil à Montsavot

#### SECTION B2

- la limite est de la parcelle n°257
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°257 à l'angle sud-est de la parcelle n°261
- la limite est des parcelles n°261, 262a, 266a, 270, 266a, 275, 274, 290a, 291a, 299, 1830, 314, 315, 316, 324, 1801a
- une ligne droite fictive joignant l'angle nord-Ouest de la parcelle n°332 et l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 336
- la limite est des parcelles n°1843, 338, 1840, 346
- une ligne droite fictive entre l'angle nord-est de la parcelle n° 346 et l'angle sud-ouest de la parcelle n°359
- la limite entre d'une part la parcelle n°360, et d'autre part les parcelles n° 359 et 358

- une ligne droite fictive entre l'angle nord-est de la parcelle n°360 et l'angle nord-est de la parcelle n°408
- la sente des Avernes
- une ligne droite fictive joignant l'angle sud-est de la parcelle n°1784 et l'angle sud-ouest de la parcelle n°428
- la limite ouest des parcelles n°428 et 429
- une ligne droite fictive entre l'angle nord-ouest de la parcelle n°429 et l'angle sud-est de la parcelle n°1653
- la limite est des parcelles n°1653 et 434
- une ligne droite fictive joignant l'angle rentrant ouest de la parcelle n°1652 et l'angle sud-est de la parcelle n°457
- la limite entre les parcelles n°457 et 453
- la limite ouest de la parcelle n°453
- le chemin non dénommé
- la limite ouest des parcelles n°508, 491, 490, 487, 477 et 475
- le chemin du Mesnil

### SECTION B1

- la limite entre les lieux-dits « La Villeneuve » et « Les Marinières »
- une ligne droite fictive joignant l'angle est de la parcelle n°1676 et l'angle sud-ouest de la parcelle n°1809
- la limite sud de la parcelle n°1809
- une ligne droite fictive joignant l'angle sud-est de la parcelle n°1809 et l'angle nord-ouest de la parcelle n°117
- la limite nord-ouest des parcelles n°117 et 1668
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°1668 et l'angle nord-ouest de la parcelle n°123
- la limite nord des parcelles n°123, 1673, 1674, 127, 131, 132, 143, 144, 163, 162, 161 et 160
- la limite entre les communes de La Celle-sur-Morin et de Pommeuse

### SECTION B2

- le chemin du Mesnil
- la limite entre d'une part la parcelle n°1835 et d'autre part les parcelles n°848 et 1655
- la limite entre d'une part la parcelle n°1655 et d'autre part les parcelles n°1661 et 832
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°832 et l'angle sud-est de la parcelle n°1654
- la limite entre d'une part la parcelle n°1661 et d'autre part les parcelles n°1654, 833 et 824
- la limite entre d'une part la parcelle n°1836 et d'autre part les parcelles n°824, 822, 821, 813 et 811
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°811 au chemin rural de Montsavot au Mesnil et au droit de ce chemin
- le chemin rural de Montsavot au Mesnil (rue du Bois)
- le chemin rural dit de l'Abreuvoir
- la rivière du Grand Morin

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- la limite communale entre Pommeuse et La Celle-sur-Morin
- la voie communale n°7 de La Celle à Faremoutiers

SECTION C2

- la limite entre d'une part les parcelles n°577, 1244 et 1243 et d'autre part les parcelles n°576 et 575
- la limite sud de la parcelle n°579
- la limite ouest de la parcelle n°1250
- la traversée du chemin rural dit de la Justice
- la limite est de la parcelle n°592
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°592 à l'angle sud-est de la parcelle n°601
- la limite sud des parcelles n°601 et 600
- le chemin rural dit rue Creuse

SECTION C3

- le chemin rural non dénommé limitant au nord les parcelles n°1102, 1260, 1110 et 1111
- la limite entre les parcelles n°1114 et 1096
- la limite entre d'une part les parcelles n°1088, 1087 et 1151 et d'autre part les parcelles n°1114, 1115, 1246 et 1269
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°1151 à l'angle sud-est de la parcelle n°1257
- la limite entre d'une part la parcelle n°1269 et d'autre part les parcelles n°1257 et 1258
- la traversée de la rue de l'Essart

SECTION AB

- la rue de l'Essart (VC n°1)
- la rue du Clos Charretier
- le chemin rural non dénommé
- les limites est et nord de la parcelle n°553a
- une ligne fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°313 à l'angle sud-est de la parcelle n°309
- la limite nord de la parcelle n°552a
- une ligne fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°552a à l'angle nord-est de la parcelle n°543
- la limite nord des parcelles n°543, 276, 540 et 539
- la traversée de la rue de la Pisserotte
- le chemin non dénommé
- la limite entre d'une part la parcelle n°582 et d'autre part les parcelles n°35 et 33
- une ligne fictive prolongeant la limite entre d'une part les parcelles n°33 et 34 et d'autre part la parcelle n°35
- la limite entre d'une part la parcelle n°41 et d'autre part les parcelles n°43 et 582
- la limite entre les parcelles n°43 et 583
- la limite entre d'une part la parcelle n°44, et d'autre part les parcelles n°583 et 46
- la sente dite des Moque-Tonneaux
- la limite entre d'une part les parcelles n°614 et 615 et d'autre part les parcelles n°561 et 562

- la limite nord de la parcelle n°50
- la sente dite des Moque-Tonneaux
- une ligne droite fictive prolongeant la sente dite des Moque-Tonneaux et parallèle à la rive nord de la rue Grande
- la rue des Roches

#### SECTION AC

- la limite entre d'une part les parcelles n°54 et 49, et d'autre part les parcelles n°53 et 52
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°49 à l'angle sud-est de la parcelle n°45
- la limite sud des parcelles n°45, 44 et 41
- la limite entre d'une part la parcelle n°38 et d'autre part les parcelles n°185 et 40
- la limite nord des parcelles n°39, 33 et 32
- une ligne droite fictive prolongeant la limite nord de la parcelle n°32 jusqu'à la parcelle n°206
- la limite entre d'une part la parcelle n°206 et d'autre part les parcelles n°185 et 184
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°206 et l'angle nord-est de la parcelle n°26a
- la limite nord de la parcelle n°26 a
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°26a à l'angle sud-est de la parcelle n°183
- la limite sud de la parcelle n°183
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°183 à l'angle nord-est de la parcelle n°17
- la limite nord de la parcelle n°17
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°17 à l'angle nord-est de la parcelle n°10
- la limite entre d'une part la parcelle n°11 et d'autre part les parcelles n°10 et 6
- une ligne droite fictive prolongeant la limite précédente jusqu'à la ruelle Macau
- la ruelle Macau
- la rue Grande

### **Commune de GUERARD**

#### SECTION G8

- le chemin départemental n°20
- la limite sud-est de la parcelle n°1175
- le sentier dit des Vignots
- le prolongement du sentier dit des Vignots à travers la parcelle n°1142
- le chemin départemental n°20 (embranchement de La Celle-en-Haut)

#### SECTION G1

- la rue de Bellevue (CD n°20)
- la rue des Prêches
- la limite entre les parcelles n°233 et 234
- la limite entre les lieux-dits « La Pierre-St-Paul » et « Fort-à-Faire »

- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°274 à l'angle sud-est de la parcelle n°270
- la limite sud de la parcelle n°270
- la limite est des parcelles n° 270 et 245
- le chemin de Fort-à-Faire
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°165 à l'angle sud-est de la parcelle n°152
- la limite est de la parcelle n°152
- les limites sud et est de la parcelle n°1410
- la rue de la Gare (CD n°20)
- la limite ouest de la parcelle n°126
- une ligne fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°126 à l'angle sud-est de la parcelle n°123
- la limite entre d'une part la parcelle n°123 et d'autre part les parcelles n°122 à 120
- la limite sud des parcelles n°119 et 177
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°177 et l'angle nord-est de la parcelle n°182
- les limites nord et ouest de la parcelle n°182a
- le sentier non dénommé
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°220 à l'angle sud-ouest de la parcelle n°214
- la limite nord-est de la parcelle n°1315
- le sentier dit de la Croix Jacquée
- la limite entre les lieux-dits « La Piquette » et « Le Saule aux prêtres »
- le chemin rural de Genevray au Moulin de Genevray

## SECTION G2

- le chemin rural dit Sentier du Paradis
- le chemin rural dit de la Vieille Rue
- la limite entre les lieux-dits « les Petits Jardins » et « Genevray »
- la limite est de la parcelle n°1429
- la sente non dénommée
- les limites est et sud de la parcelle n°590
- la limite nord des parcelles n°1279, 585 et 583
- la limite entre d'une part la parcelle n°580 et d'autre part les parcelles n°582, 1210 et 581
- la rue Coquillard
- la limite nord des parcelles n°579 et 578
- la limite est des parcelles n°575 et 573
- la limite sud de la parcelle n°573
- le ru Huilier
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite nord de la parcelle n°656
- la limite nord de la parcelle n°656
- les limites nord et ouest de la parcelle n°1211
- la rue des Courbes
- la limite ouest des parcelles n°570 et 569 en partie
- une ligne droite fictive prolongeant jusqu'à la parcelle n°571 la limite sud de la parcelle n°568
- la limite sud de la parcelle n°568

- une ligne droite fictive prolongeant la limite sud de la parcelle n°568 jusqu'à la limite ouest de la parcelle n°562
- les limites ouest et sud de la parcelle n°562
- le chemin rural de Genevray à Courtry
- une ligne droite fictive reliant le chemin rural de Genevray à Courtry à l'angle sud-ouest de la parcelle n°1405 et parallèle à la limite sud de la rue des Combes
- la limite sud des parcelles n°1405 et 515
- une ligne droite fictive prolongeant la ligne précédente jusqu'au chemin départemental n°20
- le CD n°20

#### TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- le CD n°20<sup>E</sup> de Guerard à Haute Feuille

#### SECTION ZM

- le CD n°20<sup>E</sup> (rue des Prêches)
- la limite sud en partie de la parcelle n°10
- la limite nord-ouest des parcelles n°73 à 75 et 76 en partie

#### SECTION H3

- la limite nord de la parcelle n°140
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°140 à l'angle nord-est de la parcelle n°126
- la limite nord des parcelles n°126, 340 et 339
- la limite ouest de la parcelle n°339
- le chemin rural dit des Vignes (CR n°12)
- la limite nord de la parcelle n°118
- les limites est et sud de la parcelle n°119
- la limite est de la parcelle n°120
  
- la limite nord des parcelles n°288 et 290
- le chemin rural n°13 de la Grande Raie
- la voie communale n°6 (rue de la Croix de Fer)

#### TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- la voie communale n°6 de Courtry à Morcerf

### **Commune de DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX**

#### TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- le chemin rural n°10 dit Sente de Courtry
- le chemin vicinal ordinaire n°6
- le chemin rural n°24 dit de l'Obélisque

#### SECTION A4

- la limite ouest de la parcelle n°484
- la route Friollet
- la limite ouest de la parcelle n°603

- la limite entre les sections A4 et A3

### **Commune de TIGEAUX**

#### SECTION B4

- les limites est et nord en partie de la parcelle n°475
- la limite ouest de la parcelle n°480

### **Commune de VOULANGIS**

#### TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- la route départementale n°21 de Sammeron à Pontault
- une ligne droite fictive parallèle à la route nationale n°36 et située à 30 mètres de la limite est de cette route
- la route départementale n°235

#### SECTION AE

- les limites ouest et sud de la parcelle n°248
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n°148 à l'angle sud-ouest de la parcelle n°266
- la limite sud de la parcelle n°266
- la limite ouest de la parcelle n°153
- une ligne droite fictive située dans le prolongement de la limite sud de la parcelle n°155
- la limite sud de la parcelle n°155
- la rue de Bertin

#### SECTION D2

- une ligne fictive parallèle au chemin rural dit des Favris et située à 30 m de la limite sud de ce chemin
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud de la parcelle n°388 à l'angle sud-ouest de la parcelle n°1281
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°1281 à l'angle nord-est de la parcelle n°410
- la grande sente des Avernoes

#### SECTION C3

- la ruelle de Bessy
- la limite nord-ouest des parcelles n°478, 167 et 477
- la limite nord-est de la parcelle n°477
- les limites sud-est et nord-est de la parcelle n°474
- la limite nord-ouest des parcelles n°164, 153, 152, 147, 146, 145 et 144
- la limite sud-est des parcelles n°113 et 114
- la limite entre d'une part la parcelle n°114 et d'autre part les parcelles n°130, 128 et 127
- une ligne droite fictive parallèle à la ruelle aux Loups et distante de 75 m de la limite sud-ouest de cette ruelle, jusqu'à la rue de la Croix Saint-Nicolas
- la rue de la Croix Saint-Nicolas

SECTION Y

- la voie communale n° 9 de Moulangis à la Croix Saint-Nicolas
- une ligne droite fictive parallèle au chemin rural dit du Bréau et distante de 90 m de sa rive nord-est
- la limite ouest de la parcelle n°99
- la rue du Luttin

SECTION AD

- la limite ouest de la parcelle n°247
- le sentier de la Bouville
- les limites est et nord de la parcelle n°220
- l'impasse de Crécy
- la limite entre les lieux-dits « Le Faubourg » et « Le Luttin »
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°189 à l'angle nord-ouest de la parcelle n°25
- la limite nord de la parcelle n°25
- la ruelle de Crécy
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite nord de la parcelle n°22
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°22 à l'angle sud-ouest de la parcelle n°20
- la limite sud de la parcelle n°20
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite sud de la parcelle n°20
- la ruelle aux Loups
- la rue de Saint-Martin
- le chemin Vert
- la limite ouest de la parcelle n°43
- la traversée de la route de Melun (CD n°235)
- la ruelle du Tertre
- les limites est et sud en partie de la parcelle n°186
- la limite est de la parcelle n°197
- la limite sud des parcelles n°197, 198, 199 et 347
- la limite ouest de la parcelle n°347
- la limite ouest de la parcelle n°184
- la limite est des parcelles n°182, 181 et 180
- la limite sud de la parcelle n°180
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°180 à l'angle nord-est de la parcelle n°168
- la limite nord de la parcelle n°168
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°168 à l'angle sud-est de la parcelle n°118
- la limite entre les lieux-dits « La Fosse aux Loups » et « Les Pierrères »
- la traversée de la Vieille route de Melun
- les limites sud, ouest et nord de la parcelle n°72
- la limite est des parcelles n°76 et 77
- la limite nord des parcelles n°77 et 78
- une ligne droite fictive joignant l'angle nord-ouest de la parcelle n°78 à l'angle sud-est de la parcelle n°63
- la limite est en partie de la parcelle n°63

- une ligne fictive parallèle à la limite nord du chemin départemental n°235 et située à 30 m de cette dernière

### SECTION AC

- une ligne fictive parallèle à la limite ouest de la route de Melun située à 30 mètres de cette dernière jusqu'à son intersection avec la limite sud de la parcelle n°45 (point A)
- une ligne droite fictive reliant le point A à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 84
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n° 84 à l'angle sud-est de la parcelle n°71
- la limite sud de la parcelle n°71
- la limite est des parcelles n°70 et 69
- la limite sud de la parcelle n°69
- les limites est et sud de la parcelle n°68
- le ru de Morvault
- la rue des Meylets
- la traversée de la rivière du Grand Morin

## **Commune de CRECY-LA-CHAPELLE**

### SECTION H2

- la rivière du Grand Morin
- la limite est de la parcelle n°891
- la limite sud de la parcelle n°939
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n° 939 à un point A situé sur la limite est de la parcelle n°1006 à 75 mètres au nord de l'axe de la rivière du Grand Morin

### SECTION A

- la limite sud des parcelles n°99 et 98
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n°98 à l'angle sud-ouest de la parcelle n°88
- la limite sud de la parcelle n°88
- une ligne droite fictive joignant l'angle nord-est de la parcelle n°89 à un point B situé sur la limite est de la parcelle n° 85 et à 120 mètres de l'axe de la rivière

### SECTION B2

- à partir du point B précédemment défini, une ligne droite fictive jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle n°200
- la limite est de la parcelle n°200
- les limites sud et est de la parcelle n°199
- la limite nord de la parcelle n°437
- la traversée du Quai des Tanières et de la « Petite Rivière »
- la limite nord du Chemin de Ronde
- la rue Dam Gilles jusqu'au point de départ

**ARTICLE 2.** - Sont exclus du classement les ensembles délimités comme suit, conformément à la carte au 1/34 000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret, en allant dans le sens des aiguilles d'une montre :

**Commune de CRECY-LA-CHAPELLE**

**1<sup>ère</sup> exclusion**

**SECTION ZK**

Point de départ : angle sud-est de la parcelle n°90

- la limite nord de la rue de La Ferté-sous-Jouarre (route départementale n°21)
- la limite ouest des parcelles n°71 et 69
- la limite nord en partie de la parcelle n°69
- la limite ouest de la parcelle n°80
- le chemin des Blancs Murs
- le chemin dit rue de Berthuis
- la limite est des parcelles n°99, 101 et 90

**2<sup>ème</sup> exclusion (le camping)**

**SECTION G**

Point de départ : angle sud-ouest de la parcelle n°1580

- la limite ouest en partie de la parcelle n°1580 (5) F
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°1584 à l'angle sud-est de la parcelle n°1576 et traversant les parcelles n°1585 et 1577
- la limite ouest de la parcelle n°1577
- la limite est des parcelles n°140, 142, 143 et 144
- une ligne droite fictive parallèle à la voie communale n°3, traversant la parcelle n°1566, et partant de l'angle nord-est de la parcelle n°144.
- la limite entre les lieux-dits Pré-Saint-Jean « Côte d'Est »
- une ligne droite fictive parallèle à la limite sud de la parcelle n°1585 et traversant celle-ci, jusqu'au point de départ

**3<sup>ème</sup> exclusion (Serbonne)**

**SECTION AO**

Point de départ : sur la rue du Champ de l'eau, l'angle nord-ouest de la parcelle n°127

- les limites nord et est de la parcelle n°127
- la limite entre les sections AO et YE

**TABLEAU D'ASSEMBLAGE**

- le chemin rural n°46 dit de l'Épinette
- le chemin non dénommé

**SECTION AO**

- le ru de la Biche
- la limite sud de la parcelle n°83
- la limite entre la section AO et la section YE

- la rue de la Fontaine
- la rue de la Ferme
- la limite ouest de la parcelle n°61
- les limites nord en partie et est de la parcelle n°56
- la limite est de la parcelle n°55 et son prolongement par une ligne droite fictive traversant la parcelle n°153 jusqu'à la limite sud de la parcelle n°153
- la limite sud de la parcelle n°153
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°153 à l'angle sud-est de la parcelle n°186
- la limite sud de la parcelle n°186
- le chemin rural dit de Résy
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°133 à l'angle sud-est de la parcelle n°28
- la limite est des parcelles n°28 et 27
- la limite nord de la parcelle n°27
- une ligne droite fictive située dans le prolongement de la limite ouest du bâtiment hachuré de la parcelle n°21 et traversant les parcelles n°131 et 21
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°21 à l'angle sud-est de la parcelle n°178 et se prolongeant jusqu'au chemin de halage
- le chemin de halage jusqu'au point de départ

## **Commune de VOULANGIS**

### **1<sup>ère</sup> exclusion (Le Faubourg)**

#### **SECTION C1**

Point de départ : angle sud-ouest de la parcelle n°48

- les limites ouest et nord de la parcelle n°48
- la limite nord des parcelles n°470, 471 et 50
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°50 à l'angle nord-ouest de la parcelle n°472
- les limites nord et ouest de la parcelle n°472
- la limite nord des parcelles n°466, 467 et 468
- les limites est et sud de la parcelle n°468
- la limite sud des parcelles n°467, 466, 54, 51, 50 et 471
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°471 à l'angle nord-est de la parcelle n°36
- les limites est et sud de la parcelle n°36
- les limites sud, ouest et nord de la parcelle n°38
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°38 au point de départ

### **2<sup>ème</sup> exclusion**

#### **SECTION C2**

Point de départ : angle sud de la parcelle n°480

- la limite sud des parcelles n°480, 483 et 485
- la limite ouest des parcelles n°485 et 71
- la limite sud de la parcelle n°72

- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°72 à l'angle sud-est de la parcelle n°464
- les limites sud et ouest de la parcelle n°464
- la rue de Saint-Martin
- le chemin rural dit du Moulin
- la limite nord des parcelles n°448 et 78
- la limite est des parcelles n°78 et 79
- la limite sud de la parcelle n°79
- la rue de Saint-Martin jusqu'au point de départ

## **Commune de TIGEAUX**

### **1<sup>ère</sup> exclusion**

#### **SECTION B1**

Point de départ : Intersection du chemin de Lagny et du chemin départemental n°2 (rue de Villeneuve-le-Comte)

- le chemin de Lagny
- une ligne droite fictive parallèle à la limite nord de la rue de Villeneuve-le-Comte et située à 70 m de cette dernière
- la limite ouest de la parcelle n°200
- la rue de Villeneuve-le-Comte

#### **SECTION A1**

- la limite nord de la parcelle n°72
- une ligne droite fictive parallèle au chemin non dénommé et située à 20 m de la limite nord-est de celui-ci et traversant les parcelles n°72, 73, 75, 76, 378, 379, 380, 80, 81, 82, 127 et 428
- la limite entre les sections A1 et B1
- la limite nord-ouest de la parcelle n°95
- la limite nord-est des parcelles n°94, 97 et 98 et son prolongement jusqu'à la limite nord de la parcelle n°415
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°100 à l'angle ouest de la parcelle n°124
- la limite sud de la parcelle n°124
- la rue de Paris

#### **SECTION B1**

- le chemin du Bois
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite est des parcelles n°74a et 73 et traversant la parcelle n°72
- la limite est des parcelles n°73 et 74a
- la limite ouest de la parcelle n°80
- une ligne droite fictive joignant l'angle nord-ouest de la parcelle n°80 et l'angle sud-est de la parcelle n°791
- la limite est de la parcelle n°791
- la limite entre d'une part la parcelle n°674b et d'autre part les parcelles n°674a, 96 et 98
- le chemin du Clos Nizet

- le chemin de Fort à Faire
- la limite nord de la parcelle n°137
- la limite ouest des parcelles n°139, 141, 142 et 144
- les limites sud-ouest et nord de la parcelle n°617
- le chemin du Grimpel
- la limite nord de la parcelle n°266
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite est de la parcelle n°271
- la limite est de la parcelle n°271
- une ligne droite fictive joignant l'angle sud-ouest de la parcelle n°675 et l'angle nord-ouest de la parcelle n°272
- le chemin du Grimpel
- la limite ouest de la parcelle n°290
- la limite sud des parcelles n°291 et 699
- le chemin du Grimpel
- la limite entre les parcelles n°753 et 715
- la rue du Grand Morin (chemin départemental n° 20)
- la limite sud de la parcelle n°309 sur 25 m jusqu'au point A
- une ligne droite fictive joignant les points A et B, le point B étant situé à 25 m de la limite est de la rue du Grand Morin et sur la limite nord de la parcelle n°297
- le chemin rural non dénommé
- la rue du Grand Morin
- une ligne droite fictive parallèle à la limite sud de la parcelle n°626 et située à 31 m au nord de cette limite
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite ouest de la parcelle n°255
- la limite ouest de la parcelle n°255
- la limite sud de la parcelle n°652
- la rue du Grand Morin
- la rue de Villeneuve-le-Comte jusqu'au point de départ

## 2<sup>ème</sup> exclusion

### SECTION B1

Point de départ : angle nord-ouest de la parcelle n°655

- la limite nord de la parcelle n°655 sur 20 mètres (point C)
- une ligne droite fictive joignant le point C à l'angle nord-est de la parcelle n°341
- la limite ouest de la parcelle n°344 et son prolongement jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle n°469 (section B3)

### SECTION B3

- la ligne fictive définie précédemment
- la limite sud de la parcelle n°468
- la traversée du chemin départemental n°20
- le chemin rural dit de Saint-Fiacre
- une ligne droite fictive à partir de l'angle sud de la parcelle n°599a, parallèle à la rue de la Forêt, et située à 40 m de la limite sud de cette rue, jusqu'à la limite est de la parcelle n°671
- la limite est des parcelles n°671 et 745
- la limite sud des parcelles n°745, 746, 744 et 412
- la limite ouest des parcelles n°412 et 739

- la rue de Bréhal
- la voie communale n°1

#### SECTION A1

- la rue de la Forêt
- le chemin de la Garenne
- la limite sud de la parcelle n°135
- la rue de Paris

#### SECTION B1

- les limites nord et est de la parcelle n°41
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n°41 à l'angle nord-ouest de la parcelle n°13
- la limite ouest des parcelles n°13, 14, 15 et 16
- la limite sud de la parcelle n°563a
- la limite ouest des parcelles n°489 et 10
- la limite sud de la parcelle n°10
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite est de la parcelle n°10 et traversant la parcelle n°748
- le chemin rural de Bréhal
- la limite est de la parcelle n°2b
- la limite sud de la parcelle n°757
- une ligne droite fictive perpendiculaire à la limite sud de la parcelle n°757 et joignant l'angle sud-est de la parcelle n°21
- la limite est des parcelles n°21 et 23
- le chemin rural de Bréhal à Tigeaux
- la limite est des parcelles n°321 et 578
- la limite nord de la parcelle n°578 sur 12,50 m vers le nord, jusqu'au point A
- à partir du point A, une ligne droite fictive perpendiculaire à la limite nord de la parcelle n°578 et traversant la parcelle n°579 jusqu'au point B situé sur la limite sud de la parcelle n°580
- à partir du point B, une ligne droite fictive jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle n°619
- les limites ouest et nord de la parcelle n°619
- la limite ouest de la rue du Grand Morin puis sa traversée jusqu'au point de départ

### **Commune de DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX**

#### 1<sup>ère</sup> exclusion

#### SECTION ZA

Point de départ : angle nord-ouest de la parcelle n°118

- la voie communale n°5 dite rue Jacob
- la limite nord de la parcelle n°227 et son prolongement dans la parcelle n°9
- la limite nord de la parcelle n°231
- la route de Tigeaux
- la limite ouest de la parcelle n°171
- les limites sud et est de la parcelle n°172
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°172 à l'angle nord-ouest de la parcelle n°12a

- les limites est et nord de la parcelle n°15
- le chemin d'exploitation dit des Prés de la Boue
- la limite sud de la parcelle n°27a et son prolongement jusqu'à la limite ouest de la parcelle n°30
- la limite ouest de la parcelle n°30
- la traversée de la rue de la Vendée
- le ru du Pré Patin
- la limite nord de la parcelle n°46
- la traversée du chemin d'exploitation dit du Champ du Port
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite nord-ouest des parcelles n°208 et 207
- la limite nord-ouest des parcelles n°208 et 207
- la limite nord-est de la parcelle n°207
- la limite nord-ouest de la parcelle n°139 et son prolongement jusqu'à la limite est de la parcelle n°243
- les limites ouest et sud de la parcelle n°243
- une ligne droite fictive prolongeant la limite sud de la parcelle n°243
- la limite est en partie de la parcelle n°52
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite sud de la parcelle n°111
- la limite sud de la parcelle n°111
- la rue du Pont de Coude
- la limite sud de la parcelle n°86
- la limite est de la parcelle n°84
- la limite ouest de la parcelle n°209
- la rue du Marois

#### SECTION B2

- le chemin rural n°20 dit Sente de Dammartin à Coude
- la rue Grand
- une ligne droite fictive reliant le point A situé sur la limite est de la parcelle n°939 à 2,5 mètres de son angle nord-est, au point B situé sur la limite ouest de la parcelle n°939 à 12,5 mètres de son angle nord-ouest
- la limite entre les sections B2 et ZA
- la traversée de la rue Jacob jusqu'au point de départ (section ZA)

#### 2<sup>ème</sup> exclusion

#### SECTION B2

Point de départ : l'angle sud-ouest de la parcelle n°939

- la limite sud de la parcelle n°939
- la rue Grand
- la limite sud de la parcelle n°115 en partie et 853
- les limites nord et est de la parcelle n°945
- la rue de Saint-Gobert
- la limite entre les sections ZA et B2
- le chemin de Paris

#### SECTION B3

- la rue du Parc
- le chemin départemental n°20, de Rozay-en-Brie à Crécy-en-Brie

SECTION YA

- une ligne droite fictive joignant l'angle nord de la parcelle n°18 à l'angle sud-est de la parcelle n°928 de la section B3

SECTION B3

- la limite sud de la parcelle n°928.
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle n°928 à l'angle sud-est de la parcelle n°409
- la limite sud de la parcelle n°409 et son prolongement jusqu'à la rue de la Fontaine
- la rue de la Fontaine (voie communale n°2)
- les limites sud et ouest de la parcelle n°394
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°394 à l'angle sud-ouest de la parcelle n°941
- la limite entre les sections B2 et ZB
- la route de Tigeaux

SECTION B2

- la limite entre les sections ZA et B2 jusqu'au point de départ

3<sup>ème</sup> exclusionSECTION B3

Point de départ : intersection du chemin départemental n°20 de Rozay-en-Brie et du chemin rural n°12

- le chemin rural n°12 dit sente des Moulans
- le chemin vicinal ordinaire n°9 (tableau d'assemblage)
- le chemin rural dit chemin latéral jusqu'à l'angle nord de la parcelle n°827
- une ligne droite fictive joignant l'angle nord de la parcelle n°827 à l'angle nord-est de la parcelle n°845
- le chemin rural dit chemin latéral
- le chemin départemental n°20 de Rozay-en-Brie jusqu'au point de départ

4<sup>ème</sup> exclusionSECTION A2

Point de départ : angle sud-ouest de la parcelle n°621

- les limites sud et est de la parcelle n°621
- les limites nord et est de la parcelle n°622
- la limite est de la parcelle n°623
- la limite sud de la parcelle n°586
- les limites est et sud de la parcelle n°585
- la limite sud de la parcelle n°412
- la limite sud-est de la parcelle n°411
- les limites sud et ouest de la parcelle n°741
- la limite ouest des parcelles n°585, 623, 387 et 386 jusqu'au point de départ

## Commune de GUERARD

### 1<sup>ère</sup> exclusion (Rouilly-le-Bas)

#### SECTION E5

Point de départ : l'angle nord-est de la parcelle n°1716

- les limites est et sud de la parcelle n°1716
- la limite sud des parcelles n°1543 et 1713
- la limite ouest des parcelles n°1713, 1544 et 1715
- la limite nord de la parcelle n°1715 jusqu'au point de départ

### 2<sup>ème</sup> exclusion

#### SECTION F1

Point de départ : l'angle sud-ouest de la parcelle n°1096a

- la limite ouest de la parcelle n°1096a
- la limite nord-est des parcelles n°1096a et 1157
- une ligne droite fictive joignant l'angle rentrant est de la parcelle n°1157 à l'angle nord-ouest de la parcelle n°1153
- la limite nord de la parcelle n°1153
- la limite est des parcelles n°1153 et 1154
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n°1154 à l'angle nord de la parcelle n°944
- la limite nord-est de la parcelle n°944
- une ligne droite fictive joignant l'angle nord-est de la parcelle n°944 à l'angle nord-ouest de la parcelle n°22
- la limite nord-est de la parcelle n°22
- la limite ouest de la parcelle n°19
- la limite nord de la parcelle n°19 et son prolongement jusqu'à la limite ouest de la parcelle n°1167
- la limite ouest de la parcelle n°1167 jusqu'au point A situé à 20 mètres au sud de son angle rentrant est
- une ligne droite fictive joignant le point A et l'angle nord-ouest de la parcelle n°1095
- la limite nord des parcelles n°51 et 1091
- la limite est de la parcelle n°1091 et son prolongement jusqu'à la limite nord de la parcelle n°1095
- les limites ouest, sud-ouest et sud-est de la parcelle n°1134
- la limite sud-est des parcelles n°1135 et 910
- la limite est des parcelles n°48, 47 et 46
- la limite sud de la parcelle n°46
- la limite est de la parcelle n°65
- une ligne droite fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle n°65 à l'angle nord-est de la parcelle n°1131
- la limite nord de la parcelle n°1125
- la limite est des parcelles n°1125 et 1126

#### SECTION F2

- les limites est et sud de l'impasse des Buttes
- les limites est et sud de la parcelle n°935
- la limite ouest des parcelles n°1083 et 1082

- la rue de la Croix Jacquée
- les limites nord et est de la parcelle n°924
- la limite ouest de la parcelle n°1087
- la limite sud de la parcelle n°932
- la traversée de la rue de la Croix Jacquée
- la limite sud des parcelles n°241 et 243
- le chemin départemental n°20
- les limites sud et ouest de la parcelle n°948
- la limite entre les parcelles n°314 et 316
- la limite sud de la parcelle n°989
- la limite est des parcelles n°990, 1106, 1007, 307 et 308
- la limite nord de la parcelle n°308
- la rue des Violettes (voie communale n°5)
- la limite est de la parcelle n°975 et son prolongement jusqu'à la limite nord de la parcelle n°1146

#### SECTION F1

- les limites ouest et nord de la parcelle n°1170
- les limites sud et est de la parcelle n°83
- la limite nord de la parcelle n°1169
- la limite est des parcelles n°94 et 100
- une ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n°101 à l'angle sud-ouest de la parcelle n°1110
- la limite ouest de la parcelle n°1110 et son prolongement jusqu'à la limite sud de la parcelle n°1166
- les limites sud et ouest de la parcelle n°1166
- la ruelle dite de la Pâture
- les limites est et nord de la parcelle n°152
- la rue de la Pommeraie
- la limite sud de la parcelle n°1097 sur une distance de 45 m jusqu'à un point B
- une ligne droite fictive reliant le point B à l'angle ouest de la parcelle n°1157
- la rue Grande jusqu'au point de départ

#### 3<sup>ème</sup> exclusion

#### SECTION D4

Point de départ : angle sud-est de la parcelle n°1287

- la limite sud-ouest de la parcelle n°1287
- la limite ouest des parcelles n°1287, 2506, 2509, 1280, 1279 et 2313a
- les limites sud et est de la parcelle n°2405 jusqu'à l'angle rentrant de cette parcelle
- une ligne droite fictive reliant cet angle rentrant à l'angle sud-ouest de la parcelle n°1273
- la limite nord-ouest de la parcelle n°1273 en partie
- la traversée de la ruelle de la Grimpette

#### SECTION D3

- les limites est et nord de la parcelle n°1263
- la limite est de la parcelle n°2288
- la limite nord de la parcelle n°2306
- la rue de la Fontaine

SECTION E1

- la rue de la Fontaine
- la limite est des parcelles n°192, 193 et 194
- la traversée de la rue du Bout du Pont
- une ligne droite fictive dans le prolongement vers le nord de la limite est de la parcelle n°161
- les limites est et sud de la parcelle n°161
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite sud de la parcelle n°161 jusqu'à la limite nord-est de la parcelle n°163
- la limite nord-est en partie de la parcelle n°163
- une ligne droite fictive dans le prolongement vers le nord de la limite sud-est de la parcelle n°1695
- les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle n°1695
- les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle n°173
- la rue du Bout du Pont

SECTION D4

- les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle n°1264
- la rue de Bicheret jusqu'au point de départ

**Commune de la CELLE-SUR-MORIN**SECTION C3

Point de départ : angle nord-est de la parcelle n°839

- la limite est de la parcelle n°839 sur 30 mètres jusqu'au point A
- une ligne droite fictive reliant le point A à l'angle sud-ouest de la parcelle n°844
- la limite sud de la parcelle n°844
- la limite ouest de la parcelle n°849
- la limite nord des parcelles n°849, 851, 852, 857, 859 et 863
- la limite est de la parcelle n°863
- la limite nord des parcelles n°1070, 1069, 1066, 1065, 1061, 1060, 1058, 1056, 1055, 1054, 1053, 1049, 1048 et son prolongement jusqu'à la limite nord de la parcelle n°1044
- les limites nord et est de la parcelle n°1044
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la limite sud des parcelles n°1035 et 1036
- la limite sud des parcelles n°1035 et 1036
- la limite ouest des parcelles n°1032 et 1033
- la limite sud de la parcelle n°1033
- la limite est de la parcelle n°1034 jusqu'à la voie de chemin de fer
- la limite nord de la parcelle n°107

SECTION D2

- la limite nord de la parcelle n°211
- la sente dite la ruelle
- les limites est et nord de la parcelle n°97
- la limite nord de la parcelle n°94

SECTION C1

- la rue du Bertrand
- la limite est de la parcelle n°41

- une ligne droite fictive issue de l'angle sud-ouest de la parcelle n°41 et perpendiculaire à la limite ouest de la parcelle n°45
- la limite ouest de la parcelle n°45
- la rue de la Folle Emprise jusqu'au point de départ (section C3)

**ARTICLE 3.** - L'arrêté du ministre de l'environnement et du cadre de vie, en date du 3 janvier 1980, portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques du département de Seine-et-Marne de l'ensemble formé par la vallée du Grand Morin est abrogé, en tant qu'il concerne le site classé par le présent décret.

**ARTICLE 4.** - Le présent décret sera notifié au préfet de la Seine-et-Marne et aux maires de La Celle-sur-Morin, Crécy-la-Chapelle, Dammartin-sur-Tigeaux, Guérard, Tigeaux et Voulangis.

**ARTICLE 5.** - Le présent décret, la carte au 1/34 000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture de la Seine-et-Marne et aux mairies de La Celle-sur-Morin, Crécy-la-Chapelle, Dammartin-sur-Tigeaux, Guérard, Tigeaux et Voulangis.

**ARTICLE 6.** - La ministre de l'écologie et du développement durable est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 MAR. 2007

Dominique de VILLEPIN  
Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Nelly OLIN